

CULTURES FRUITIERES – 2013/02 – 05.07.2013



2ème Avertissement concernant le Bupreste du Poirier, *Agrilus sinuatus*

Nous observons ce vendredi 5 juillet 2013 une **forte activité du Bupreste du Poirier (*Agrilus sinuatus*)**. Celle-ci est nettement plus tardive que d'habitude.

Lutte

- **Il est donc recommandé à toutes les régions de Belgique et du nord de la France de traiter une seconde fois, au plus tôt 15 jours après la première intervention, là où le problème est crucial** : surtout sur les jeunes plantations qui sont les plus vulnérables et éventuellement sur les arbres plus âgés qui sont fort atteints.

- Comme aucun insecticide n'est spécialement agréé pour lutter contre le bupreste du poirier, il faut profiter de la lutte organisée contre d'autres ravageurs, en particulier dans les vergers conduits **en production intégrée et en lutte biologique** : **veuillez vous référer à vos conseillers**.

Les producteurs qui sont **en lutte classique** peuvent bénéficier de l'effet des insecticides utilisés à cette époque contre divers ravageurs (pyréthrinoides).

Cet avertissement est également consultable en ligne sur le site du CRA-W : <http://www.cra.wallonie.be> (Services, Avertissements phytosanitaires, Avis « Cultures fruitières »).

Gembloux, le 05.07.2013

C. Fassotte, M. Tomme & M.R. Bolen¹

1. Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W), Département Sciences du Vivant, Unité Protection des Plantes et Ecotoxicologie, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).

Toute reproduction par impression, photocopie, microfilm ou quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation préalable du CRA-W.

Le CRA-W ne peut être tenu pour responsable de dommages éventuels découlant de l'usage de cet avertissement. Ces avis sont donnés en fonction de l'état actuel de connaissance, ils ne sont ni impératifs, ni garantis de résultats.